



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2011189-0025 - Arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 accordant suppléance de la fonction de préfet à M. TREFFEL, sous- préfet de LORIENT | 1 |
| Arrêté N °2011192-0002 - Arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 portant désignation du sous- préfet assurant la suppléance de la fonction de préfet du Morbihan les 18 et 19 juillet 2011 | 2 |

3 Secrétariat général

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2011192-0004 - Arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Pierre- Louis MARIEL, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne | 3 |
|--|---|



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DU CABINET ET
DE LA SECURITE PUBLIQUE

le préfet du Morbihan,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté accordant suppléance de la fonction de préfet à M. Treffel, sous-préfet de Lorient

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin , sous-préfète de Pontivy ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan les 12 et 13 juillet 2011 (CAR des préfets à Rennes, entretiens et réunion à Paris) ;

Considérant l'absence pour congés annuels de M. Stéphane Daguin, secrétaire général ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La suppléance de la fonction de préfet est assurée par M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient, le 12 juillet et le 13 juillet 2011.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 juillet 2011

Jean-François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance
de la fonction de préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan, le 18 juillet à partir de 16 heures et le 19 juillet 2011 (réunion des préfets à Paris) ;

Considérant l'absence pour congés annuels de M. Stéphane Daguin, secrétaire général ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La suppléance de la fonction de préfet est assurée par M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient, le 18 juillet à partir de 16 heures et le 19 juillet 2011.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 11 juillet 2011

Jean-François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature en matière domaniale
à M. Pierre-Louis MARIEL,
directeur régional des finances publiques de la région Bretagne

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 09 mai 1997 et le décret n°99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

VU le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne

VU la décision du 27 juin 2011 fixant au 13 juillet 2011 l'installation de M. Pierre-Louis MARIEL en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne à compter du 13 juillet 2011, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan.

Article 2 : En application de l'article 1er du décret n°2008-158 du 22 février 2008, modifié, M. Pierre-Louis MARIEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 11 juillet 2011

Jean-François SAVY